Grille tarifaire

Prestation “Prête-Plume”

Version du 1er février 2026

1- Formule prête-plume • 1 entretien d’1h30 téléphonique, visio ou en présentiel • Rédaction du manuscrit après chaque entretien • Envoi du premier jet sous forme PDF par mail • Relecture, correction (un aller-retour) Pour les entretiens en présentiel, des frais de déplacement viennent s’ajouter. Chaque projet est unique, mais en général il faut compter entre 4 et 6 formules pour une histoire complète.	**1 095€** x nombre de formules
Option déplacement Le déplacement en Île-de-France est facturé sur la base de 24€/aller-retour Le déplacement hors Île de France est facturé sur la base de 24€ + coût du déplacement* hors Île-de-France / aller-retour Imaginons que vous soyez à Orléans, il faudra compter 24€ + le prix du train et du bus qui me permettrons de me rendre à votre domicile. *train privilégié	En Île-de-France **24€** /aller-retour Hors Île-de-France **24€ + coût des transports** /aller-retour
Option impression • Mise en page de l’ouvrage (texte + photo) max 10 photos • Impression d’un unique exemplaire et livraison à domicile	**200€**
2- Prestations complémentaires possibles • Insertion de de photos ou documents supplémentaires • Lecture de documents (lettres, carnets…) et saisie/scan pour les intégrer au manuscrit • Mise en page particulière • Recueil de témoignages, entretiens supplémentaires	**30€/h**

© la Plume d’Ifran

Ifran VAIANI

Tarifs entreprise

Ateliers d'écriture

Version du 1er février 2026

Écris pour toi • Minimum 1 session de 2h, renouvelable à l'infini • Rédaction de la lettre • Temps de lecture • Maximum 15 personnes Des frais de déplacement peuvent s'ajouter suivant l'endroit où se déroule l'atelier.	**200€/h**
La pièce de vos rêves • Définir le sujet du sketch • Rédaction des dialogues en groupe • Lecture en groupe • Maximum 15 personnes Des frais de déplacement peuvent s'ajouter suivant l'endroit où se déroule l'atelier.	**200€/h**
Option déplacement Si le déplacement jusqu'à la Structure dépasse 30min, le déplacement sera facturé sur la base de 24€/aller-retour en Île de France. Le déplacement hors Île de France est facturé sur la base de 24€ + coût du déplacement* hors Île-de-France / aller-retour *train privilégier	**En Île-de-France : 24€ /aller-retour** **Hors Île-de-France : 24€ + coût des transports /aller-retour**
Option impression Mise en page des œuvres prêt à l'impression Impression d'un unique exemplaire et livraison.	**180€/projet**
Prestations complémentaires • Mise en page particulière • Insertion de photos ou documents • Correction, réécriture des textes	**180€/projet**

Conditions générales de vente

Conclues avec un consommateur

Version du 1er février 2026

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après dénommées “CGV” ou “Conditions”) sont conclues entre :

Ifran VAIANI / la Plume d’Ifran
SIRET : 894 884 121 00027
Adresse postale anonymisée
laplumedifran@gmail.com
06 18 49 84 68

Ci-après dénommé(e) la Plume d’Ifran
D’une part,

Et tout client du site laplumedifran.com, ci-après désigné “Client” ou “Structure”
D’une part.

Chacun des termes suivants doit s’entendre au sens donné par la définition qui suit
-”laplumedifran.com” : site internet accessible à partir du lien URL : https//laplumedifran.com
-”Le Client” : toute personne physique visitant laplumedifran.com et/ou effectuant un achat auprès de la Plume d’Ifran pour son usage personnel (y compris l’achat d’une prestation pour l’offrir à un proche).
-”La Structure” : toute structure ou entreprise visitant laplumedifran.com et/ou effectuant un achat auprès de la Plume d’Ifran pour son usage professionnel.

Article 1er – Objet

Les présentes Conditions visent à définir les modalités de ventes des produits/services présentés sur laplumedifran.com entre la Plume d’Ifran et le Client/ la Structure. Elles explicitent toutes les étapes du parcours de vente, et assurent le suivi de la commande/ la bonne exécution du service entre les parties contractantes.
la Plume d’Ifran propose à la vente, par le biais de laplumedifran.com, une prestation de prête-plume comprenant :

- des formules prête-plume (entretiens, rédaction du manuscrit, corrections).
- une option impression de l’œuvre (mise en page, impression et livraison).
- des prestations complémentaires adaptées aux besoins du Client.

Ainsi que deux (2) ateliers d'écritures comprenant :

- Écris pour toi, un atelier tout public qui permet de s'exprimer à travers une lettre dédicacée à la personne ou le concept de leur choix.
- La pièce de vos rêves, un atelier dirigé vers les entreprises pour renforcer la cohésion d'équipe en leur faisant écrire des sketchs de théâtre en groupe.

Une option impression et des prestations complémentaires adaptées aux besoins de la Structure :

- une option impression de l'œuvre (mise en page, impression et livraison).
- des prestations complémentaires adaptées aux besoins de la Structure.

Article 2 – Acceptation des CGV

Préalablement à la réalisation de la prestation, le Client/ la Structure reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté les présentes Conditions Générales de Vente, ce qu'il confirme en signant, datant et retournant à la Plume d'Ifran le devis qui lui est envoyé par mail avec les présentes CGV.

Le Client/ la Structure s'engage à respecter les CGV tout au long de l'exécution du contrat de vente/services.

Le Client/ la Structure déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

Le Client/ la Structure peut demander une copie de la version des CGV applicables à sa commande à tout moment. Aucune condition spécifique, à l'initiative du Client/ la Structure, ne pourra venir s'ajouter et/ou se substituer aux présentes.

la Plume d'Ifran se réserve la possibilité de faire évoluer ses CGV à tout moment dans les conditions prévues par la loi ou d'ajouter des conditions particulières pour ses Service, offres spéciales, garanties spéciales, etc. qui sont fournies au Client / à la Structure avant la commande sur laplumedifran.com.

Le fait pour la Plume d'Ifran, à un moment donné et pour quelque motif que ce soit, de ne pas se prévaloir d'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

Article 3 – Déroulé des différentes prestations

la Plume d'Ifran propose deux types de prestations : la formule Prête-plume qui comprend une option impression ainsi que des prestations complémentaires et les ateliers d'écriture avec une option impression ainsi que des prestation complémentaires.

3.1. Formule Prête-Plume

1. Le Client contacte l'entreprise la Plume d'Ifran par téléphone ou par courriel.
2. Un échange s'engage entre les deux parties pour comprendre les besoins du Client et lui présenter les services de la Plume d'Ifran. Cet échange est gratuit et sans engagement.
3. Le Client reçoit par courriel une proposition de prestation, accompagnée d'un devis et des présentes CGV.
4. Le Client retourne à la plume d'Ifran le devis daté et signé, portant la mention "Bon pour accord". Cette signature vaut acceptation sans réserve des CGV.
5. Une facture d'acompte est envoyée au Client (cf. article 4).
6. Le paiement de l'acompte par le Client dans les dix (10) jours après son envoi confirme la commande ferme et définitive
7. La prestation démarre : la Plume d'Ifran et le Client fixent ensemble une date d'entretien. Le rythme conseillé est d'une formule Prête-Plume par mois, soit 1 entretien d'1h30 par mois, selon la disponibilité et le budget du Client.
8. Les entretiens peuvent se dérouler à distance (visioconférence ou téléphone), au domicile du client ou dans un lieu choisi d'un commun accord. En cas de déplacement de la Plume d'Ifran, des frais viendront s'ajouter au prix initial de chaque formule Prête-Plume (cf. article 5).
9. Pour chaque formule Prête-plume, une facture est envoyée au Client, qui s'engage à la régler avant la séance suivante, au plus tard dans les dix (10) jours suivant l'envoi. La prestation sera suspendue si le Client ne procède pas au paiement dans les délais impartis.
10. Le nombre de formule dépend du projet du Client. La prestation se poursuit tant que le travail d'écriture n'est pas achevé. La formule n'inclus aucune intégration de photographies ou documents. Il faudra se référer aux prestations complémentaires (cf. article 3.3)
11. Chaque entretien est suivi d'un travail d'écriture, réalisé par la Plume d'Ifran. Le texte est ensuite envoyé par courriel au Client, afin qu'il lise son histoire. Après chaque envoi, le Client peut demander à procéder à des modifications ou des corrections, dans la limite d'un aller-retour par texte lu. Si le Client n'est pas en mesure de lire lui-même le texte, il peut demande à l'un de ses proche d'être l'interlocuteur de la Plume d'Ifran. Le relecteur devra être unique et identique pendant toute la prestation.

© la Plume d'Ifran
Ifran VAIANI

3.2. Option impression

L'impression est réalisée par un prestataire choisi par la Plume d'Ifran. Une seule impression est prise en charge dans l'option.

1. Si le Client souhaite plus d'exemplaires, le Client s'engage à régler l'intégralité de la facture du prestataire, frais de port inclus. la Plume d'Ifran ne prend aucune commission.
2. la Plume d'Ifran valide la commande.
3. Le Client reçoit son/ses exemplaires. Les délais de livraison sont définis par l'imprimeur. la Plume d'Ifran ne peut s'engager sur une date précise et ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard ou d'imprévu.

3.3. Prestations complémentaires

Lors d'une prestation de prête-plume courte ou longue, des prestations peuvent être proposés, selon les besoins du client

- Insertion de photos ou documents.
- Lecture de documents (lettres, carnets...) et saisie/scan pour les intégrer au manuscrit
- Mise en page particulière
- Recueil de témoignages, entretiens supplémentaires

Ces services font l'objet d'une facture spécifique, calculée sur le tarif horaire de la Plume d'Ifran Enfin, si le livre est édité, un contrat de cession des droits d'auteurs peut être conclu à la demande du Client et donner lieu à compensation financière. (cf. article 9).

3.4. Ateliers d'écriture

1. La Structure contacte l'entreprise la Plume d'Ifran par téléphone ou par courriel.
2. Un échange est organisé pour comprendre les besoins de la Structure, lui présenter les services de la Plume d'Ifran, et convenir des dates d'ateliers d'écriture. Cet échange est gratuit et sans engagement. Les documents détaillés de l'atelier choisi sont systématiquement envoyés à la Structure par courriel et disponibles sur laplumedifran.com
3. La Structure reçoit par courriel une proposition de prestation, accompagnée d'un devis et des présentes CGV.

4. La Structure retourne à la plume d'Ifran le devis daté et signé, portant la mention "Bon pour accord". Cette signature vaut acceptation sans réserve des CGV.
5. Une facture d'avance est envoyé à la Structure (cf. article 4).
6. Le paiement de l'avance par la Structure dans les dix (10) jours après son envoi confirme la commande ferme et définitive
7. La prestation débute aux dates convenues lors du premier échange et indiquées sur le devis.
8. Après chaque atelier, une facture est envoyée à la Structure, qui s'engage à régler le solde, au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'envoi.
9. Les ateliers peuvent être renouvelés à l'infini, suivant les besoins de la Structure.

3.5. Option impression

L'impression est réalisée par un prestataire choisi par la Plume d'Ifran. Une seule impression est prise en charge dans l'option.

1. Si la Structure souhaite plus d'exemplaires, le Structure s'engage à régler l'intégralité de la facture du prestataire, frais de port inclus. la Plume d'Ifran ne prend aucune commission.
2. la Plume d'Ifran valide la commande.
3. La Structure reçoit son/ses exemplaires. Les délais de livraison sont définis par l'imprimeur. la Plume d'Ifran ne peut s'engager sur une date précise et ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard ou d'imprévu.

3.6. Prestations complémentaires

Lors d'un atelier d'écriture (Écris pour toi ou la pièce de vos Rêves) des prestations peuvent être proposés, selon les besoins du client

- Mise en page particulière.
- Insertion de photos ou documents.
- Correction, réécriture des textes.

Ces services font l'objet d'une facture spécifique, calculée sur le tarif horaire de la Plume d'Ifran. Enfin, si les recueils sont édités, un contrat de cession des droits d'auteurs peut être conclu à la demande de la Structure et donner lieu à compensation financière. (cf. article 9).

Article 4 – Avance

Après signature du devis, une facture d'acompte est envoyée au Client/ la Structure. Le montant de cet acompte correspond à 30% du montant total de la prestation choisie parmi les services de la Plume d'Ifran. En acceptant le paiement et l'encaissement de cet acompte par la Plume d'Ifran, le Client/ la Structure valide son engagement dans le projet.

En cas de désistement à l'initiative du Client avant la fin de la phrase d'écriture, cet acompte ne sera pas restitué. Si le projet est réalisé dans son intégralité, l'acompte versé sera déduit du solde à régler.

En cas de désistement à l'initiative de la Structure avant les dates convenues pour l'animation de l'atelier, cet acompte ne sera pas restitué. Si l'atelier est réalisé dans son intégralité, l'acompte versé sera déduit du solde à régler.

Article 5 – Déplacements

la Plume d'Ifran est une entreprise basée en Île de France, plus précisément dans le département de l'Essonne. Pour la formule Prête-Plume, les entretiens peuvent se dérouler au domicile du Client ou dans un lieu choisi d'un commun accord. Le temps de déplacement est facturé sur la base d'un coût horaire fixé dans la grille tarifaire de prestation de Prête-plume de la Plume d'Ifran. C'est également le cas, pour les animations, si l'établissement se trouve à 1h aller/retour. Les frais de déplacement viennent s'ajouter au tarif de la formule Prête-Plume, pour chaque groupe de deux (2) séances d'entretien réalisées. Les frais de déplacement viennent s'ajouter au tarif de l'animation par tranche de 1h aller/retour.

Article 6 – Paiement

la Plume d'Ifran est une entreprise basée en Île de France, plus précisément dans le département de l'Essonne.

Pour la formule Prête-Plume, les entretiens peuvent se dérouler au domicile du Client ou dans un lieu choisi d'un commun accord. Le temps de déplacement est facturé sur la base d'un coût fixé dans la grille tarifaire de prestation de Prête-plume de la Plume d'Ifran. Les frais de déplacement viennent d'ajouter au tarif de la formule Prête-Plume, pour chaque entretien réalisé.

Pour les ateliers d'écriture, si le déplacement de la Plume d'Ifran dépasse une (1) heure aller/retour, des frais de déplacement s'ajoutent. Le temps de déplacement est facturé sur la base d'un coût fixé dans la grille tarifaire des ateliers de la Plume d'Ifran, pour chaque aller-retour.

Article 7 – Délai de réalisation

Le délai de réalisation est convenu d'un commun accord entre la Plume d'Ifran et le Client/ la Structure lors de la signature du devis. La responsabilité de la Plume d'Ifran ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de la prestation découle d'un cas de force majeure, entendue comme tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 8 – Résiliation

Les contrats conclus à durée déterminée ne sont pas résiliables, sauf commun accord.
Dans le cas contraire, le Client/ la Structure s'expose au non remboursement de son avance, voire au paiement de dommages et intérêts.

Article 9 – Droit d'auteur et édition

La prête-plume qui écrit un récit de vie est autrice, ou co-autrice, du livre.
En conséquence, Le Client déclarent accepter que le nom d'Ifran Vaiani soit indiqué sur la page de titre à l'intérieur du livre, conformément à la réglementation sur les droits d'auteur (article L111-1 du code de la propriété intellectuelle). Le nom de la Plume d'Ifran apparaîtra sur la couverture.
En cas de biographie destinée à l'édition traditionnelle ou à l'auto-édition, un contrat spécifique sera rédigé. La cession des droits patrimoniaux d'Ifran Vaiani, autorisant la libre exploitation de l'ouvrage et sa diffusion commerciale, pourra alors donner lieu à une compensation financière.

Si le Client destine son ouvrage à l'édition traditionnelle, la recherche d'un éditeur lui incombe. La Plume d'Ifran peut donner des conseils, mais ne saurait être tenue pour responsable de l'échec d'une telle démarche.

En ce qui concerne la réécriture des projets en atelier d'écriture par la Plume d'Ifran, suivant le travail effectué, la Plume d'Ifran peut être considérée comme réécrivaine ou co-autrice.
En conséquence, si la réécriture est légère, la Structure déclare accepter que le nom d'Ifran Vaiani soit indiqué en remerciement sous l'intitulé "réécriture par Ifran Vaiani"
Si la réécriture est créative et apporte de l'originalité, la Structure déclare accepter que le nom d'Ifran Vaiani apparaisse sur la couverture au côté de l'auteur.rice original.e.

En cas de projet écriture destiné à l'édition traditionnelle ou à l'auto-édition, un contrat spécifique sera rédigé. La cession des droits patrimoniaux d'Ifran Vaiani, autorisant la libre exploitation de l'ouvrage et sa diffusion commerciale, pourra alors donner lieu à une compensation financière.

Si la Structure destine son ouvrage à l'édition traditionnelle, la recherche d'un éditeur lui incombe. La Plume d'Ifran peut donner des conseils, mais ne saurait être tenue pour responsable de l'échec d'une telle démarche.

Article 10 – Obligation réciproques

la Plume d'Ifran s'engage à exécuter sa mission dans le strict respect des termes des présentes CGV et du contrat de prestation signé avant le début de la mission. Elle s'engage également à faire preuve de diligence et de professionnalisme dans l'exécution de sa mission

la Plume d'Ifran est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Elle s'engage à réaliser les prestations demandées en effectuant, le cas échéant, les recherches nécessaires et en mettant à la disposition du Client les compétences et moyens adéquats aux travaux confiés ; à défaut, elle oriente le Client/ la Structure vers un professionnel à même de répondre à sa demande.

la Plume d'Ifran est soumise à une obligation de confidentialité. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations confiées par le Client/ la Structure. Cette obligation de confidentialité concerne l'ensemble des informations reçues : documents, données sur le Client/ la Structure, continu de la mission. Les enregistrements audio des séances seront détruits à la fin de la prestation Prête-Plume.

la Plume d'Ifran s'engage a demandé l'autorisation du Client/ de la Structure pour utiliser certaines informations pour ses réseaux sociaux et/ou laplumedifran.com, sous la forme d'un formulaire.

la Plume d'Ifran peut formuler toute demande d'information nécessaire à la bonne exécution de la prestation. Le Client/ la Structure s'engage à répondre dans un délai raisonnable. IL doit spontanément communiquer toutes les informations relatives à ses besoins et les exigences à respecter.

À l'issue de la prestation, un formulaire de satisfaction sera envoyé au Client/ la Structure pour recueillir son avis et son témoignage. Ces informations sont susceptibles d'être rendues publiques sur laplumedifran.com et les réseaux sociaux. Le Client/ la Structure pourra s'opposer à leur diffusion.

Article 11 – Limitation de responsabilité

Si la responsabilité de la Plume d'Ifran devait être engagée, elle sera strictement limitée au montant de la commande, et non aux conséquences de l'utilisation des travaux pas le Client, la Structure ou par toutes autres personnes, physiques ou morales.

Par ailleurs, la Plume d'Ifran ne saurait être tenue pour responsable des problèmes liés à d'éventuelles conversions de fichiers de logiciels de versions différentes, d'incompatibilités, ou de dysfonctionnements de réseau internet.

Le Client/ la Structure est responsable de la véracité des données et informations transmises pour pour la réalisations des travaux. la Plume d'Ifran n'est pas responsable des données, informations ou documents qui lui sont transmis ou communiqués, par quelque moyen que ce soit, par le Client/ la Structure. Le simple fait de les avoir réceptionnés ne vaut pas acceptation.

Article 12 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du code de la Consommation, le Client/ la Structure dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, à compter de la date de signature du devis.

L'exercice du droit de rétractation a pour effet de résilier le contrat de fourniture de service. Le Client/ la Structure obtient un remboursement.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux services totalement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client/ de la Structure ou sa demande expresse.
Il ne s'applique pas non plus aux biens confectionnées à la demande du Client/ de la Structure ou nettement personnalisés dont la fabrication nécessite des adaptations particulières pour répondre des exigences techniques et esthétiques très précises.

Pour exercer son droit de rétraction, le Client/ la Structure peut envoyer un courriel à l'adresse laplumedifran@gmail.com. Il indique expressément sa volonté de se rétracter. Il rappelle à cette occasion ses nom, prénom, adresse, et les services concernées par cette rétractation.

Clauses finales

Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Litige – Médiation de la consommation

En cas de litique entre le Client/ la Structure et la Plume d'Ifran, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Le Client/ la Structure adressera une réclamation écriture à la Plume d'ifran à l'adresse laplumedifran@gmail.com

À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de la Plume d'Ifran dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client/ la Structure consommatrice au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.

En conformité avec le règlement européen n°524/2013, il peut solliciter la résolution de son litige sur la plateforme dédiée à la résolution en ligne des litiges de la consommation accessible via l'adresse électronique suivante : https://consumer-redress.ec.europa.eu/site-relocation_en?event=main.home2.show&lng=FR